

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Bestattungsfachkraft

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/agente des pompes funèbres

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réception et traitement de commandes d'obsèques
- Prise en compte des disponibilités en vue d'obsèques, assistance et conseil aux proches en respectant leur deuil, prise de mesures psychologiques vis-à-vis des personnes endeuillées et informations sur les possibilités d'assistance organisationnelle et psychologique
- Réalisation de travaux spécifiques aux cimetières
- Préparation des défunt en respectant les principes d'hygiène et de thanatopraxie
- Transport des corps de personnes décédées, gardent ceux-ci et les mettent en bière
- Collaboration lors des obsèques
- Information sur les possibilités de préparation des obsèques, soumission d'offres à ce sujet et présentation des possibilités de financement
- Respect des dispositions légales, des normes et des dispositions de sécurité, ainsi que des us et coutumes
- Travail de façon autonome et en équipe
- Coordination des tâches avec les autres personnes impliquées, aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe
- Travail en fonction des besoins des clients et utilisation des techniques modernes d'information et de communication
- Planification de flux de travail, contrôle et évaluation des résultats
- Traitement et travail de matériaux et de matières auxiliaires
- Traitement de processus administratifs
- Collaboration lors de la détermination des coûts et application de mesures d'assurance qualité, ainsi que de mesures relatives à la protection de la santé
- Élaboration et application de documents techniques
- Utilisation et maintenance d'outils, d'appareils, de machines et d'installations techniques.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents/agentes des pompes funèbres travaillent dans des entreprises de pompes funèbres et dans les services administratifs des cimetières.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Maître de cérémonie funéraire (h/f)	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/agente des pompes funèbres en date du 07.05.2007 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 673) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 15.03.2007), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 154a du 18.08.2007)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
Examen de fin d'études auprès du service responsable:	
<ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements 	
Informations supplémentaires	
Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général	
Durée de la formation : 3 ans.	
Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.	
Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de	
Centres Nationaux Europass www.europass-info.de	